

**DELIBERATION n° 67 - 2017****En date du 03 Octobre 2017****Portant sur le principe de création d'un budget annexe relatifs aux opérations de construction de locaux professionnels.**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 03 Octobre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Septembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, THIBEAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à Philippe HENRY

LACORRE Séverine pouvoir à Sébastien PEAUDECERF

PAGE Stéphane pouvoir à André GAILLARD

Absent excusé :

Mme BASSALER Virginie

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Création d'un budget annexe locaux professionnels :

Vu le projet d'aménagement de locaux professionnels sur la place G. Wolinski

Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M4

Vu les articles L 2221-1, L 2221-4 et L2224-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la gestion immobilière et financière et pour assurer la récupération de la TVA,

Monsieur le maire précise que ce service public industriel et commercial (SPIC) sera géré en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière. Le suivi budgétaire et comptable sera assuré dans un budget annexe appliquant l'instruction comptable M4 et sera assujetti à la TVA, ce qui permettra de connaître le coût du service ;

La délibération fixant les cadences d'amortissement des immobilisations et des subventions sera prise à l'occasion du vote du budget ainsi que celle fixant le montant de la dotation initiale et/ou avance remboursable.

Les statuts de la régie chargée de l'exploitation de SPIC sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de:

- De créer un budget annexe pour l'opération dénommé « locaux professionnels »
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce qui concerne les opérations construites et à construire destinées à la location.

- D'approuver les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) concernant l'activité de gestion de locaux professionnels comme joints en annexe.
- D'autoriser Monsieur le maire à opérer les régularisations budgétaires et d'ordre entre le budget communal et le nouveau budget annexe et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- De donner au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 Octobre 2017

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

